

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2022

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DES AESH ET AED - (N° 4899)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les accompagnants des élèves en situation de handicap ont un emploi stable. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons dans cet amendement que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) puissent exercer un emploi stable.

La précarité, le faible salaire et les conditions de travail sont si difficiles pour les AESH, que de nombreux postes restent vacants. Par exemple, dans le Val-de-Marne, trois syndicats d'enseignants et la FCPE ont saisi la défenseure des droits à la rentrée. Ils révèlent que seulement 60% des besoins en AESH étaient couverts, parfois même partiellement, à la fin de l'année 2020-2021. La situation s'est empirée en septembre avec la démission d'AESH pendant l'été : les contrats prévoient 21h de travail seulement pour un salaire de 730 euros net par mois...

Un emploi stable permettra à la fois aux AESH de sortir de la précarité et aux élèves d'être accompagnés par des personnels formés et travaillant dans des conditions décentes.